



HAL
open science

Regards contradictoires sur la mixité

Gabrielle Varro

► **To cite this version:**

Gabrielle Varro. Regards contradictoires sur la mixité. Migrations et cultures de l'entre-deux, Dec 2006, Strasbourg, France. pp.211-226. halshs-00657163

HAL Id: halshs-00657163

<https://shs.hal.science/halshs-00657163>

Submitted on 10 Jan 2012

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

pp. 211-226 in L. MULLER & S. de TAPIA (Eds.). 2010. *Regards contradictoires sur la mixité, Migrations et cultures de l'entre-deux*, préface de D. SCHNAPPER, Paris : L'Harmattan (coll. Compétences interculturelles). Journée d'étude, Strasbourg: Univ. Marc Bloch, UMR Cultures et Sociétés en Europe (novembre 2006).

Regards contradictoires sur la mixité

Gabrielle VARRO

L'une des consignes données préalablement à cette rencontre était d'apporter « des informations neuves à destination d'un public de chercheurs, d'enseignants, de doctorants et d'étudiants sur les évolutions récentes et actuelles de la société française en matière de migration et de relations interculturelles ». Je me suis demandé ce que je pourrais apporter comme information nouvelle et j'ai décidé de parler de ce dont on parle si peu : la face cachée, ou les aspects contradictoires, de cet entre-deux que l'on désigne par le terme de *mixité*¹. Je verserai également au dossier une autre information dont on parle trop peu, parce que la notion même de mixité conjugale dérange : le 30^{ème} compte rendu de l'Assemblée nationale sur le projet de loi renforçant le contrôle par l'Etat de la validité des mariages mixtes (i.e. d'un-e ressortissant-e français-e avec un-e étranger-e). Cette loi a été définitivement adoptée le 15 novembre 2006, quelques jours avant notre rencontre.

Mais d'abord, quelques remarques sur notre terminologie, et pour expliquer pourquoi on peut parler de mixité dans un colloque sur l'entre-deux. Concernant ce dernier, il s'agit d'une représentation mi-figue, mi-raisin. D'emblée, « l'entre-deux » suggère une position anormale, inconfortable, qu'il faudrait pouvoir redresser, ou une fracture qu'il faudrait pouvoir resouder, ramener à l'unité – en France, l'idée de retrouver l'unité perdue idéalisée est particulièrement forte.

Comme je suis personnellement et depuis toujours dans l'entre-deux (entre pays, entre cultures, entre religions, entre langues, etc.) et que j'étudie des situations similaires dans le cadre des migrations et des rencontres internationales, je peux en parler du dedans et du dehors à la fois², comme d'une position à la fois privilégiée et périlleuse.

¹ Cf. mon ouvrage *Sociologie de la mixité* (Varro, 2003), qui tâche de donner une vue d'ensemble des recherches menées sur divers types de mixité (matrimoniale, personnelle, scolaire, sociale, culturelle). L'étude lexicale du terme dans le premier chapitre montre que le mariage mixte désignait d'abord (depuis le Concile de Trente) l'union « entre catholiques et chrétiens d'une autre église ».

² Cf. Missaoui, 2005.

J'ai travaillé sur et avec des « couples mixtes »³ qui cherchent à élever leurs enfants dans le bilinguisme et/ou le biculturalisme⁴ et vantent souvent les vertus en quelque sorte intrinsèques de la mixité et donc les *qualités présupposées* de leurs enfants (« riches de leurs deux langues et cultures », « plus ouverts que les autres »...). Lors de ces enquêtes, l'idée de l'entre-deux est arrivée par deux portes, d'un côté par les réactions d'observateurs – amis de la famille, chercheurs ou journalistes – qui s'interrogent sur l'identité des enfants, leur demandant comment ils se définissent, ce qu'ils éprouvent, s'ils se sentent plus proches de leur mère ou de leur père, etc. On ne peut trop insister sur l'importance du regard extérieur car si on est tous « entre deux », certains entre-deux sont plus ou moins reconnus, stigmatisés, ou valorisés que d'autres.

Mais, deuxième porte d'entrée pour le terme « entre-deux », il était aussi typiquement utilisé par les adolescents eux-mêmes, pour parler des problèmes des enfants de couples mixtes (« entre deux chaises », « déchirés entre deux cultures »). La gêne des jeunes peut être comprise comme consécutif à l'injonction à se définir de façon univoque.

Au sens figuré, le Trésor de la Langue Française (TLF)⁵ nous informe que l'entre-deux est un « état ou terme intermédiaire entre deux contraires, deux extrêmes. *La vérité est dans l'entre-deux /.../* ». Profitant de cet exemple, on peut dire que l'entre-deux *est* une sorte de vérité – et ce n'est pas un pur syllogisme de le dire car, comme chacun sait, rien n'est jamais ou noir ou blanc... On aurait donc là une vision plutôt valorisante de la notion : rester dans l'entre-deux serait une façon d'être dans « le vrai ».

L'entre-deux a naturellement un versant « positif » : comme la mixité, il évoque le brassage des populations dans nos sociétés complexes, brassage que l'on cherche régulièrement à désigner avec plus ou moins de bonheur par des termes comme « interculturel » ou « mixité sociale ». Mais l'exemple contient un autre postulat, à savoir qu'il s'agit d'un terme intermédiaire *entre deux contraires, deux extrêmes*. Alors, lorsqu'il s'applique à des communautés ou groupes exclusifs, qui refusent la double identité et entretiennent l'illusion du « un », de l'homogénéité et de la « pureté » des origines uniques⁶, l'entre-deux tire leurs membres du côté de l'inconfort de l'écartèlement entre des groupes perçus comme « deux contraires, deux extrêmes ».

³ Cf. Varro, 1984, Varro, éd., 1995

⁴ Pour la notion de l'unité perdue analysée par rapport au bilinguisme, cf. Gadet & Varro, 2006.

⁵ <http://atilf.atilf.fr/tlf.htm>

⁶ Cf. mon chapitre « Mettre « mixité » à la place de « origine » », in Collet & Philippe, à paraître.

La mixité, par contre, évoquerait plutôt une mise en commun ; le TLF donne en premier le sens de la co-éducation des filles et garçons dans le même établissement et ajoute l'appréciation suivante : « *Les bénéfices de la mixité sont considérables...* ». Certes, la mixité est, d'abord, le « mélange des sexes » mais par analogie (précise le TLF), elle indique aussi la « réunion de personnes, de collectivités, d'origines, de formations ou de catégories différentes » (1971) ; l'exemple donné souligne sa valeur égalitaire :

« *Mixité culturelle, raciale. L'exécutif du Groupement d'études se caractérisait par une « mixité » intégrale franco-britannique sur un plan de parfaite égalité (R. gén. des Ch. de fer, nov. 1966, ds GILB. 1971).* »

Cependant, tout de suite après, s'agissant de *mixité conjugale*, cette vision positive est contrariée :

« *Tout au bas de l'échelle, il y a le couple mixte. Et le problème se complique encore quand à la mixité raciale s'ajoute la mixité culturelle (J. MAUDUIT, La Révolte des femmes, Paris, Fayard, 1971, p.56)* ».

En effet, l'association d'un positionnement « tout au bas de l'échelle » et de sa qualification (« le problème se complique encore ») donne une vue tout à fait dévaluée du couple mixte.

Ainsi, bien que construites par des métaphores topologiques différentes – l'entre-deux évoquant des ensembles aux bords nettement délimités, la mixité plutôt un ensemble à bords flous – les deux notions font partie du même champ sémantique. Imagé mais vague, ce champ, souvent désigné par l'interculturel, tente de définir les relations humaines qui se nouent dans un État-nation où l'idéologie unifiante (« une nation, une langue, une culture »...) est par définition hostile aux manifestations publiques de double appartenance.

Pour ma part, je pense que « la mixité est un des soubassements de la citoyenneté » et que la démocratie consiste précisément en ce que, sous l'identité collective commune donnée par la citoyenneté, toutes les identités particulières peuvent subsister à égalité, y compris les identités « entre-deux » ou « mixtes ». Il va de soi que, d'après cette définition, toute identité (comme tout couple) est mixte, puisque complexe.

Néanmoins, malgré la généralité de son applicabilité et le flou de son utilisation sur le terrain social (voir la définition du TLF citée plus haut), le couple ou le mariage « mixte » possède en France une identité juridique et administrative tout à fait précise : pour les instances officielles, il s'agit de couples composés de personnes de nationalités (citoyennetés) différentes. Il faut cependant noter que les définitions, même juridiques ou administratives, ne sont pas immuables. Ainsi – signe des temps identitaristes que nous vivons – l'INSEE et

l'INED⁷ ont-ils récemment modifié leur définition pour ajouter à la notion d'étranger celle d'immigré⁸ : un couple mixte est désormais composé d'un-e Français-e et d'un-e étranger-e ou immigré-e.

Dans mes recherches avec les couples, familles et enfants mixtes, le substantif « mixité » était plus précisément employé pour parler de la rencontre de conjoints provenant de pays différents et revendiquant chacun une appartenance étatique distincte ; la nouvelle unité qu'ils avaient formée prenait ainsi l'adjectif « mixte ». Leurs enfants, aussi désignés comme « mixtes », grandissaient dans la « nouvelle zone culturelle » suggérée par Uriel Weinreich dans son livre *Languages in Contact* (1953). Cette expression « nouvelle zone culturelle » nous permet de parler de la position d'entre-deux comme positive et créatrice et non comme source de marginalisation, d'exclusion ou comme étant fatalement opposée à la norme unilingue et uniculturelle dominante.

Il ne faut pas pour autant occulter les tensions et les pressions de toutes sortes qui s'exercent sur les personnes concernées (adultes et enfants), dans un contexte d'augmentation des demandes de reconnaissance des identités minoritaires, avec le risque de polarisation communautaire qui ne tient pas compte de l'entre-deux. De telles tensions ne se produisent pas entre les cultures mais entre les gens et surgissent lorsque des mixtes, bilingues et/ou biculturels, sont confrontés aux univers prétendument monolingues et monoculturels numériquement majoritaires. Dans ces contextes, les « mixtes » sont souvent sommés, implicitement ou explicitement, à se positionner et doivent décider soit de se conformer, soit de maintenir leurs différences distinctives, en payant le prix d'une certaine marginalisation.

L'autre « face » de la mixité ou le revers de la médaille

Profitant du fait que nous sommes ici dans un contexte universitaire ouvert à la théorisation et à la réflexion sur les réalités sociales et non dans un contexte médiatique, je vais me risquer à parler du *revers de la médaille*, à savoir des problèmes rencontrés par certains couples mixtes – qui sont à la fois les mêmes et différents de ceux rencontrés par tout couple – mais qui d'ordinaire sont passés sous silence pour les raisons que je vais dire. J'ose espérer que mes paroles seront entendues comme le témoignage de la complexité de ces situations sociales et humaines et non comme la confirmation que ce seraient des alliances « contre nature » vouées à l'échec.

⁷ Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques & Institut National des Etudes Démographiques

⁸ Immigré, d'après la définition du Haut Conseil à l'Intégration en 1990 : « personne née étrangère à l'étranger. L'immigré a pu, au cours de son existence, acquérir la nationalité française » (cf. Filhon et Varro, 2005 : 487).

Jusqu'à présent, j'ai cherché à « réhabiliter » ou à tout le moins défendre la mixité, on a pu même m'accuser d'adopter une position militante à son égard – que je ne renie pas car, outre le fait que la neutralité du chercheur n'existe guère, son impossibilité dans le cas qui nous intéresse ici s'explique en particulier par le fait que les chercheurs sur les mariages mixtes et les relations interculturelles sont constamment acculés à prendre position par les journalistes et les politiques.

En effet, comme on le verra dans le document donné en annexe, un *impératif de suspicion* pèse sur le mariage avec l'étranger, en particulier avec un-e extra-Européen-ne, ainsi que sur toutes les questions ayant trait à l'immigration⁹.

L'incident

A la fin d'une recherche-action commanditée par l'Office Franco-Allemand de la Jeunesse (OFAJ), je dis un jour à son directeur de projets : « c'est incroyable le nombre de couples qui se sont séparés après ce stage de trois ans ! ». Cela ne le fit pas rire et, jetant le rapide coup d'œil de l'homme traqué par-dessus son épaule, il proféra un « chut ! » impératif, suivi d'un nerveux « mais il ne faut pas le *dire* ! ». Son injonction ne nécessitait aucune explication. L'organisme franco-allemand a été créé en 1963 par les chefs d'Etat De Gaulle et Adenauer pour effectuer la réconciliation franco-allemande essentiellement à travers des échanges scolaires. Le projet dont j'avais été chargée, sur les couples mixtes et l'éducation de leurs enfants en France et en Allemagne¹⁰, était emblématique ; on n'allait pas occulter les difficultés rencontrées, mais on n'allait quand même pas les crier sur les toits.

La « découverte » de leurs conflits conjugaux serait pourtant à relativiser, si l'on considère que les divorces des couples mixtes suivent la même courbe que ceux des couples non-mixtes, dont la divortialité est forte (*cf.* Neyrand & M'Sili, 1996, 1997). Mais comment va-t-on interpréter cette courbe ? en disant que ces couples ne sont pas différents des autres ? Comment faire reconnaître les spécificités des couples mixtes tout en disant qu'ils sont comme les autres ? Il est difficile de comparer les comportements des couples mixtes et non-mixtes, puisque ces derniers ne sont pas « obligés » de se marier pour pouvoir rester ensemble, et sont « libres » aussi de se séparer sans mettre la nationalité ou les papiers de l'un d'eux en péril... car l'impératif général qui pèse sur les couples mixtes est qu'ils n'ont « pas

⁹ *Cf.* Desmarchelier & Doury (coord.), 2001 et Barats, 1996.

¹⁰ La mixité concernée est nationale (étatique) : est dit « mixte » tout couple dont les conjoints ne possédaient pas la même citoyenneté au départ

le droit à l'erreur », qu'ils doivent « être mieux que les autres ». Ou bien doit-on suggérer que le problème est ailleurs ? Quelle que soit l'interprétation choisie, le divorce d'un couple mixte est moins avouable qu'un autre car l'enjeu réside justement dans la question de savoir si des étrangers, parfois perçus comme des « anciens ennemis », peuvent réussir à vivre ensemble ; tout échec conforte les discours racistes et xénophobes qui affirment le contraire.

Le dilemme pour les chercheurs qui travaillent sur et avec les couples mixtes n'est pas mince. D'un côté, nous nous efforçons de montrer que ces couples ne sont pas différents des autres – comme leur taux de divortialité proche de la norme le démontre d'ailleurs – mais de l'autre côté, au lieu simplement d'assimiler le conjoint « étranger », de l'absorber et de le faire « disparaître » au sein de la famille française que juridiquement il ou elle a formée en se mettant en ménage avec un-e ressortissant-e national-e, nous souhaitons faire reconnaître ses spécificités, ou plutôt ses apports à l'unité familiale mais aussi à la société dans son ensemble.

Deux paradigmes sont impliqués ici dans un rapport paradoxal, opposés en apparence – mais en apparence seulement, si on « oublie » le critère de laïcité – à l'idéologie républicaine française : un *paradigme identitaire*, qui pose la reconnaissance des personnes dans toute leur diversité et un *paradigme de la société fraternelle*, qui postule le « vivre ensemble ».

Ma position personnelle est que l'on peut reconnaître la diversité sans se faire la guerre – mais je constate que ce n'est pas facile, j'en veux pour preuve les rapports inter-groupes pendant la guerre et l'après-guerre en ex-Yougoslavie (cf. Varro, dir., 2005). Cependant, par la force des choses – et mes contacts avec les médias m'ont montré combien il est difficile d'aller à contre-courant – moi-même et les collègues travaillant dans ce domaine sommes perpétuellement placés en position défensive. En réaction aux fréquentes questions « dévalorisantes » des journalistes sur la mixité, les chercheurs sur le sujet tendent à mettre en avant l'idée de création culturelle et de richesse. Les journalistes posent des questions qui débouchent sur un discours stéréotypé et bêtifiant.

Régulièrement conviés à participer à des émissions de radio ou de télévision, mes collègues et moi-même n'avons pas encore trouvé la parade : on accepte poliment de répondre à des questions qui contiennent la réponse et ne font que renforcer les idées préconçues : « quels sont les problèmes rencontrés par les enfants ? » « quelles sont leurs difficultés ? » etc., alors qu'il faudrait pouvoir affirmer d'emblée : « le problème des couples mixtes c'est *vous*, c'est votre désir de faire du sensationnalisme, c'est le racisme et la xénophobie, etc. etc. ». Mais si on le dit, ils ne vous croient pas, ils pensent que ce n'est qu'une esquivé.

On peut voir y un parallèle avec la question des enfants de migrants non-francophones à l'école française¹¹ : les journalistes l'abordent en présupposant que ceux-ci doivent obligatoirement être en souffrance et/ou en échec scolaire. J'ai été contactée un jour par le collaborateur d'une célèbre émission radiophonique qui souhaitait interviewer des élèves de classes d'initiation à la langue française (CLIN). Quand j'ai répondu que je devais d'abord consulter l'enseignante responsable, l'animateur m'a accusée de faire obstruction ; quand je lui ai transmis les conditions posées par l'institutrice (elle voulait que l'entretien se déroule à l'école, être présente et avoir un droit de regard sur l'émission avant sa diffusion), il a crié à la censure. Quand finalement, l'institutrice a arrangé une rencontre avec deux de ses élèves, après avoir enregistré l'interview, le journaliste a renoncé à le diffuser, parce que le cas de ces élèves « n'était pas intéressant, n'ayant pas de problème d'intégration ».

Bien entendu, il n'est guère possible de présenter des situations complexes et d'en discuter dans les cinq minutes allouées (par fractions) lors d'une émission radiophonique ou sur un plateau de télévision, ou même dans le quart de colonne concédé par un magazine ayant décidé de faire un sujet sur les « couples mixtes », face à des journalistes impatients et assoiffés de scandale.

Quelle serait leur réaction si au lieu de protester, on avait l'air d'abonder dans leur sens, en se faisant le porte-parole des sujets qui se sont plaints que l'on ne donne qu'une vision idéalisée ou unilatérale de leur situation ? Voici un petit échantillon de ce qu'on ne divulgue pas généralement sur les relations conjugales des couples mixtes mais qui témoigne de l'énorme (bien que diffuse) pression sociale qui s'exerce sur eux :

« La mixité est épuisante » (Allemand ayant divorcé d'une Française). « Maintenant que je suis de nouveau avec une Allemande, je me repose, je me détends, je peux enfin être moi-même sans arrière-pensée », etc.

« J'ai tout sacrifié à ma femme française » (autre Allemand) « pour racheter le fait qu'elle vivait dans *mon* pays, qu'elle ne pouvait pas travailler, qu'elle était loin de sa famille et ses amis », etc. etc. « J'ai accepté d'élever les enfants en français mais maintenant ils sont beaucoup plus à *elle* qu'à moi, je ne peux pas communiquer *au niveau profond* avec eux parce que leur première langue c'est le français pas l'allemand », etc.

« Ma fille est si douée » (déclare une femme américaine), « elle aurait pu faire une carrière de pianiste, puis elle a rencontré cet Indien. Elle a tout laissé tomber pour le suivre et pas seulement ça, elle a pris toutes les manières des Hindoues, elle est devenue une étrangère, on ne peut plus lui parler, je ne la reconnais plus », etc.

¹¹ Cf. Varro, 1990 ; Mazurkiewicz & Varro, 2001.

On entend bien dans ces plaintes comment l'insatisfaction ou la frustration provoquée par un dysfonctionnement conjugal, familial ou personnel ont glissé vers la stigmatisation de l'étranger ; l'étranger est l'alibi facile et irrésistible, qui permet de faire l'impasse sur les problèmes psychologiques ou caractériels des intéressés. Mais l'universalité de l'expérience conjugale, dont les problèmes et conflits se vérifient aussi bien parmi les couples « mixtes » que « non-mixtes », ne signifie pas que des problèmes spécifiques n'existent pas.

L'apprentissage linguistique, l'adaptation d'un ou des deux conjoints au système culturel du pays nouveau, les ajustements et compromis nécessaires de part et d'autre pour ménager les accommodements indispensables, par exemple – même si on comprend immédiatement que ce dernier critère s'applique à tout couple – sont parmi les difficultés rencontrées par des conjoints de nationalités et de cultures différentes. Les difficultés d'un enfant mixte sont également réelles : être métis dans une société raciste, devoir choisir ses allégeances qui s'incarnent dans un père et une mère, avoir l'impression pénible d'être « assis entre deux chaises », etc. Ce ne sont pas des problèmes insurmontables mais ils requièrent une force de caractère certaine. Bien sûr, des enfants de parents « non-mixtes » ont aussi des problèmes du même type mais ils ne sont pas transposés – extériorisés – sur un plan géo-politique.

Autrement dit, des spécificités existent bel et bien, malgré le fait que la frontière avec les situations « non-mixtes » reste floue. Il faut remarquer que ce flou vient non pas de la non-spécificité du couple mixte mais du fait justement que tous les couples sont mixtes par définition, puisque les individus le sont, tirant leurs propriétés de plusieurs sources (pères, mères, éducateurs, contextes...). Cependant, la présence stigmatisée (réelle ou fantasmée) d'un-e étranger-e dans un couple est le fait concret sur lequel on bute ; la mixité conjugale entraîne des effets concrets. Les sociologues doivent donc intervenir sur cette question comme dans d'autres – mais comment ? certainement pas en niant qu'il s'agit d'un « vrai » problème sociologique seulement parce qu'il n'a pas (encore) été suffisamment théorisé, mais en acceptant d'en parler – et par conséquent de s'engager, par exemple en dénonçant la législation biaisée – parce qu'ils considèrent que le vécu des gens doit être pris au sérieux par la recherche en sciences humaines et sociales.

Références

- Assemblée Nationale. 2006. Projet de loi, compte rendu n° 30. <http://www.assemblee-nationale.fr> (8 mars).
- Barats, Christine. 1996. Analyse de l'identité assignée aux étrangers au regard de la législation sur l'entrée et le séjour des étrangers en France depuis 1945 : vers un impératif de suspicion, Euroconference Collective Identity and Symbolic representation, 3-6 July, Workshop 4 *Immigration and the Politics of Belonging*. Paris : Commission Européenne & Fondation des Sciences Politiques.
- Collet, Beate & Philippe, Claudine. A paraître. *MixitéS. Enjeux et concepts*. Paris : L'Harmattan (coll. « Logiques sociales »).
- Desmarchelier, Dominique & Doury, Marianne (coord.). 2001. *L'argumentation dans l'espace public contemporain : le cas du débat sur l'immigration*. Rapport final, ARASSH. CNRS, Univ. Lyon II : GRIC, Groupe de Recherche sur les Interactions Communicatives et ENS de Fontenay-Saint Cloud : ANACOLUT, Analyses de Corpus Linguistiques, Usages, Traitements (mars).
- Filhon, Alexandra & Varro, Gabrielle. 2005. Les couples mixtes, une catégorie hétérogène, pp. 483-504 in Cécile Lefèvre & Alexandra Filhon (éds.), *Histoires de familles, histoires familiales, Les Cahiers de l'INED* n° 156.
- Gadet, Françoise & Varro, Gabrielle. 2006. Le « scandale » du bilinguisme, pp. 9-28 in, Le « scandale » du bilinguisme. Langues en contact et plurilinguismes. *Langage et société* n° 116 (juin).
- Mazurkiewicz, Marie-Christine & Varro, Gabrielle. 2001. L'accueil des enfants allophones à l'école française, *Education et Sociétés Plurilingues* n° 11 (décembre) : 38-51.
- Missaoui, Lamia. 2003. *Les Etrangers de l'intérieur. Filières, trafics et xénophobie*. Paris: Payot.
- Neyrand, Gérard & M'Sily, Marine. 1996. *Les couples mixtes et le divorce. Le poids de la différence*. Paris: L'Harmattan (coll. « Logiques sociales »).
- Neyrand, Gérard & M'Sily, Marine. 1997. Les couples mixtes dans la France contemporaine. Mariage, acquisition de la nationalité française et divorce. *Population* 3 : 571-606.
- Trésor de la Langue Française (TLF). <http://atilf.atilf.fr/tlf.htm>
- Varro, Gabrielle. 1984. *La femme transplantée. Une étude du mariage franco-américain en France et le bilinguisme des enfants*. Lille : Presses Universitaires de Lille.
- Varro, Gabrielle. 1990. Les représentations autour du bilinguisme des primo-arrivants, pp. 24-39 in *Un bilinguisme particulier, Migrants-Formation* n° 83 (décembre).
- Varro, Gabrielle. 2003. *Sociologie de la mixité. De la mixité amoureuse aux mixités sociales et culturelles*. Paris : Belin (coll. « Perspectives sociologiques »).
- Varro, Gabrielle (éd.). 1995. *Les couples mixtes et leurs enfants en France et en Allemagne*. Paris : Armand Colin (coll. Bibliothèque européenne des Sciences de l'éducation »).
- Varro, Gabrielle (dir.). 2005. *Regards croisés sur l'ex-Yougoslavie. Des chercheurs face à leurs objets de recherche et aux événements sociaux et politiques*. Paris : L'Harmattan (coll. « Espaces interculturels »).
- Weinreich, Uriel. 1953/1970. *Languages in Contact. Findings and Problems*. La Hague, Paris : Mouton.

Annexe

N.B. : les phrases sur lesquelles je souhaite attirer l'attention ont été soulignées par moi.

COMMISSION des LOIS CONSTITUTIONNELLES, de la LÉGISLATION et de l'ADMINISTRATION GÉNÉRALE de la RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU N° 30

(Application de l'article 46 du Règlement)

Mercredi 8 mars 2006
(Séance de 11 heures 45)

Présidence de M. Philippe Houillon, président

SOMMAIRE

Audition de M. Pascal Clément, garde des Sceaux, ministre de la Justice, sur le projet de loi relatif au contrôle de la validité des mariages (n° 2838) (M. Patrick Delnatte, rapporteur)

La Commission a procédé à l'audition de M. Pascal Clément, garde des Sceaux, ministre de la Justice, sur le projet de loi relatif au contrôle de la validité des mariages (n° 2838) (M. Patrick Delnatte, rapporteur).

M. Pascal Clément, garde des Sceaux, ministre de la justice, a déclaré qu'il s'agissait d'un plaisir partagé. Après avoir souligné que le projet tend à rendre obligatoire à l'étranger ce qui l'est en France, il en a présenté l'enjeu en quelques chiffres. De 1999 à 2003, le nombre de mariages célébrés, en France, entre Français et ressortissants étrangers a augmenté de 62 %. Aujourd'hui, sur 275 000 mariages célébrés en France, près de 50 000 sont des mariages mixtes. Dans le même temps, 45 000 autres mariages sont contractés à l'étranger par des Français, essentiellement avec des ressortissants étrangers. En définitive, près d'un mariage sur trois est un mariage mixte ; or seul un enfant sur dix naît d'un couple mixte. La comparaison de ces deux chiffres et le décalage qui en résulte suffisent à révéler que le mariage est utilisé à des fins étrangères à l'instauration du lien conjugal et à la fondation d'une famille.

Chacun le sait, c'est d'abord un enjeu migratoire important : de nombreux étrangers recherchent, par le mariage avec un ressortissant français, l'accès au séjour et à la nationalité. Il en va donc aussi de la défense de la valeur de l'institution matrimoniale.

Il est donc indispensable de renforcer le contrôle exercé sur la validité de ces mariages. Le projet a ainsi l'ambition, tout en protégeant la liberté fondamentale du mariage de tous ceux qui entendent effectivement s'engager dans les liens

conjugaux, quelles que soient leur nationalité et leur situation, de lutter contre les détournements de cette institution.

Concernant les mariages célébrés en France, les lois de 1993 et de 2003 ont déjà apporté des outils efficaces. L'audition préalable des époux et la possibilité de saisir le procureur de la République afin qu'il puisse surseoir à la célébration ou former une opposition permettent de lutter efficacement contre les mariages simulés ou arrangés. La circulaire du 2 mai 2005 destinée aux magistrats du parquet et aux officiers de l'état civil a précisé l'ensemble du dispositif afin d'en permettre une application vigilante et cohérente.

Ce projet tend toutefois à le clarifier et à le renforcer sur trois points. En premier lieu, l'expérience a montré que de nombreux maires rencontrent des difficultés dans le déroulement des formalités préalables. En effet, certains officiers de l'état civil font publier les bans avant d'avoir procédé aux vérifications utiles. Or, la publication des bans constitue la démarche ultime qui témoigne que le dossier est complet et ne pose pas de difficulté aux yeux de l'officier de l'état civil. Avec la nouvelle rédaction de l'article 63 du code civil, la chronologie des formalités préalables au mariage apparaîtra plus clairement. Ensuite, dans un souci de lutte contre la fraude, l'identité des candidats au mariage sera mieux contrôlée. Enfin, l'opposition du ministère public ne sera plus caduque après une année. Les personnes qui souhaitent se marier devront contester l'opposition du parquet et ne pourront plus se contenter d'attendre un an pour représenter un nouveau dossier de mariage.

L'essentiel de la réforme a trait au contrôle des mariages contractés par les ressortissants français à l'étranger. /.../.

© Assemblée nationale

N.B. : pour l'intégralité du compte rendu, cf. le site <http://www.assemblee-nationale.fr>